

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL

1 LE BOURG

76540

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Date de la réunion : 9 décembre 2022

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à 20 heures 30, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Eric HAUCHARD	Cyril BENARD
Nadine LEGOUTEUX	
Pascal SEYER	
Apolline MAUDET	
Jean-François BUREL	
Brigitte DESJARDINS	
Marie-Christine POUSSIGUE	
Dominique BAILLET	

Absents excusés : Mesdames Corinne CADINOT, Karine MAHIEU, Marielle NOEL, Messieurs Olivier LE SAUX, Florent LANGLOIS.

Monsieur Dominique BAILLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Compte-rendu de la dernière réunion
- Chauffage salle école
- Travaux voirie
- Aménagement la rue
- Eclairage stade de foot
- Modification du règlement du columbarium
- Vérification des équipements sportifs
- Destruction des nids de guêpes, frelons
- Règlementation sur l'occupation du domaine public
- Rapport annuel SMAEPA de la région de Valmont
- Renouvellement convention médecine au 1^{er} janvier 2023
- Protection sociale complémentaire et maintien de salaire
- Subvention école
- Recensement de la population
- Questions diverses.

57/2022 PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10

Les Membres du Conseil Municipal présents **adoptent**, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 7 Octobre 2022.

CHAUFFAGE ECOLE SALLE POLYVALENTE

CUMULUS

Monsieur VASSET informe le Conseil Municipal que Monsieur HAUCHARD est en charge de ce dossier. Une étude sur une chaudière à plaquettes va être menée. Un rapprochement sera fait avec le SDE 76 sur une éventuelle possibilité d'une consultation avec plusieurs communes. (prévoir pendant les futurs travaux de refaire les tranchées).

Un point est fait sur l'ensemble des cumulus.

TRAVAUX VOIRIE ROUTE D'ALVENTOT

ROUTE DES ROITELETS

Les travaux sont reportés en 2023.

AMENAGEMENT SUR LE HAMEAU LA RUE D'UNE PLATEFORME POUR LES CONTENEURS

Les employés communaux ont réalisé une plateforme qui va permettre aux habitants de l'impasse des Tisserands d'y positionner leurs conteneurs pour le ramassage.

58/2022 : ECLAIRAGE STADE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10

Suite à la délibération n°13 du 23 février 2022, **Monsieur le Maire informe** le Conseil Municipal que les travaux du nouvel éclairage du terrain de football sont terminés.

Le coût TTC de cette réalisation se décompose ainsi :

- Facture Eric CACHEUX : 6552.00 €
- Facture GT YVETOT : 1200.00 €
- Facture GIRARD BATIMENT : 1760.40 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler toutes ces factures sur le BP 2022 en section d'investissement.

59/2022 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal que les propriétaires d'une case du columbarium ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de reprendre l'urne avec l'autorisation de la Commune. Il convient donc de modifier l'article 6, comme ceci :

Article 6 : Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium sans l'autorisation de la commune. Cette demande est à formuler par écrit. Le déplacement de l'urne implique obligatoirement la présence de l'autorité municipale. En cas de reprise de l'urne par la famille, la Commune d'ANGERVILLE LA MARTEL reprend de plein droit et gratuitement la case et la porte redevenues libres. Aucun dédommagement sera versé à la famille en cas de reprise de l'urne avant la fin de la concession.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'article 6.

60/2022 : VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Monsieur SEYER, en charge de ce dossier, **relate au Conseil Municipal** l'obligation de faire des vérifications des équipements sportifs tels que les buts de foot, de hand, de baskets ... Un contrôle visuel doit avoir lieu chaque année et un contrôle mécanique tous les deux ans. Pour les équipements en accès libre, un contrôle fonctionnel, tous les 3 mois, est nécessaire.

L'Agglomération FECAMP CAUX LITTORAL nous propose une mutualisation à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un contrôle annuel, qui sera réalisé par l'entreprise APAVE, avec un coût de 288 € HT.

Le Conseil Municipal :

* **décide d'adhérer** au schéma de mutualisation présenté par l'Agglomération FECAMP CAUX LITTORAL.

* **charge** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ce dossier.

Concernant la vérification obligatoire, tous les 3 mois, pour un contrôle fonctionnel ; l'entreprise APAVE nous propose une prestation au prix de 200 € HT.

Le Conseil Municipal :

- **Accepte** le devis présenté par l'APAVE pour un montant de 200 € HT, à partir du 1^{er} janvier 2023.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette vérification.

61/2022 : DESTRUCTION DES NIDS DE GUEPES ET DE FRELONS

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé, lors d'un précédent conseil, la prise en charge, par la Commune, des nids afin d'éviter la prolifération.

Monsieur SEYER, en charge de ce dossier, **relate** au Conseil Municipal qu'afin qu'il puisse assurer la destruction des nids, il est souhaitable d'acquérir une combinaison, une perche télescopique, des gants, etc... Le coût de ces EPI s'élève à environ 1300 – 1500 €.

Le Conseil Municipal maintient la destruction des nids par nos propres moyens, tout en sachant que les nids non accessibles seront détruits par une entreprise extérieure.

Le Conseil Municipal autorise l'achat des EPI.

62/2022 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 A TITRE COMMERCIAL

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

La commune d'Angerville-La-Martel a établi un règlement d'occupation du domaine public, ayant pour objet de préciser les règles générales et de fixer les conditions d'occupation du domaine public pour les terrasses, étalages, commerces ambulants, vide-greniers et autres manifestations. Ce règlement s'applique sur l'ensemble de la commune Angerville-La-Martel. L'occupation du domaine public requiert une autorisation préalable et l'acquittement d'une redevance fixée chaque année par décision municipale. Cette délibération sera complétée et affinée en fonction des éléments à venir.

Type d'occupation		Tarifs
Commerces sédentaires	Etalages	1.5 € par ml par mois
	Terrasses	20 € par m ² /an
Commerces non sédentaires	Commerces ambulants	1 €/m ² /jour
Travaux	Bases chantiers	1 €/m ² /jour
	Grues	10 €/jour
	Echafaudages	1.5 €/m ² /mois
Manifestations	Cirque	50 €/jour
	Vides greniers*	0.5€/ml/jour
Salle des fêtes	Marché **	1€/ml/jour

*La vente au déballage en extérieur est soumise au paiement d'une redevance sauf dans le cas où l'organisateur est une association à but non lucratif qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général. En effet ; dans ce cas, l'association pourrait être exonérée.

**La vente au déballage en intérieur est soumise au paiement d'une redevance sauf dans le cas où l'organisateur est une association à but non lucratif qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général.

63/2022 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2021

SMAEPA DE LA REGION DE VALMONT

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public "d'Assainissement non Collectif" (RPQS).

Le RPQS est un document public. Il présente les caractéristiques du service :

1. La caractérisation technique du service : le nombre d'abonnés, le mode de gestion du service, le contrôle des installations, l'entretien des installations...
2. La tarification de l'assainissement et recettes du service : les modalités de tarification, la facture d'eau type, les recettes ...
3. Le financement des investissements
4. Le prix global de l'eau et de l'assainissement non collectif
5. Annexe

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement non Collectif.

64/2022 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ANNEE 2021

SMAEPA DE LA REGION DE VALMONT

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public "Assainissement Collectif" (RPQS).

Le RPQS est un document public. Il présente les caractéristiques du service :

1. Les chiffres clés
2. La caractérisation technique du service : le territoire desservi, le mode de gestion du service, le nombre d'abonnements, les volumes facturés,
3. La tarification de l'assainissement et recettes du service
4. Les indicateurs de performance
5. Le financement des investissements
6. Les actions de solidarités
7. Le prix global de l'eau et de l'assainissement collectif
8. Annexe.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public "Assainissement Collectif".

65/2022 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE

ANNEE 2021

SMAEPA DE LA REGION DE VALMONT

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public "Eau potable" (RPQS).

Le RPQS est un document public. Il présente les caractéristiques du service :

1. Les chiffres clés
2. La caractérisation technique du service : le territoire desservi, le mode de gestion du service, le nombre d'abonnements
3. La tarification de l'eau potable et recettes du service
4. Les indicateurs de performance
5. Le financement des investissements
6. Les actions de solidarité
7. Le prix global de l'eau et de l'assainissement
8. Annexes

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public "Eau potable".

66/2022 : ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaine » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.
L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

**67/2022 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE
SOURSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76
CONTRAT GROUPE PREVOYANCE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 9 Pour : 9
Monsieur Eric HAUCHARD ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT

Vu la saisine de l'avis du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la

protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (*choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025*) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1er janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- de sélectionner directement la formule 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière mensuelle de la collectivité à hauteur de 25 € par agent de catégorie C et à hauteur de 35 € par agent de catégorie B qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025). (La participation de la commune correspond, comme actuellement, à environ 50 % du montant de la cotisation).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

68/2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 75 € à la Coopérative scolaire.

Monsieur le Maire est chargé de faire le mandatement sur le BP 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Locations Salle Polyvalente : Monsieur HAUCHARD fait le compte-rendu de la réunion, qu'il a organisée avec le personnel communal concerné, pour le déroulement des états des lieux réalisés après chaque location.
- Site internet – bibliothèque : Madame MAUDET informe le Conseil Municipal que le site internet sera mis en service pour la fin janvier 2023.

Madame MAUDET rappelle l'organisation de son concours de peintures et prévoit de refaire le Tournoi FIFA aux vacances de février 2023.

- Madame LEGOUTEUX fait le bilan des activités qui ont été réalisées dans le cadre du TELETHON.
- Plan national de délestage électrique. : Monsieur SEYER est chargé de mettre à jour le plan communal de sauvegarde et de mettre en place les différentes actions nécessaires (registre communal des personnes fragiles, ...).
- Information PLUI : droit du sol ZONE AU : réduction 50 %.
- Monsieur le Maire et Monsieur HAUCHARD font le bilan du SIVOM JULES FERRY et annonce la nouvelle réorganisation pour la rentrée scolaire 2023.
- Cérémonie des vœux : Vendredi 6 janvier 2023 à 19 heures.
- Accueil des nouveaux arrivants : Vendredi 6 janvier 2023 à 18 heures.
- Galette des rois des Anciens : Dimanche 22 janvier 2023 à 14 heures.
- Distribution du bulletin municipal 2023

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- Recensement de la population
- Nomination d'un correspondant communal incendie et secours
- Commission sociale
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

69/2022 : RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023

NOMINATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 9 Pour : 9
Madame Marie-Christine POUSSIGUE ne prend pas part à cette délibération.

Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement. A ce titre, il convient de désigner un coordinateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs. Le Conseil Municipal décide :

- **de désigner** : Madame Murielle RABY, comme coordinateur de l'enquête de recensement,

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- o **de fixer** à 2 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité
- o **de fixer** à 1 le nombre d'agent recenseur suppléant, au cas où un des agents recenseurs serait absent ou en retard dans sa collecte
- o **de fixer** les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :

1,80 € le bulletin individuel rempli

1,20 € la feuille de logement

25 € par séance de formation

30 € pour la ½ journée de repérage.

70/2022 : COMMISSION SOCIALE

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Monsieur le Maire rappelle la délibération, n°18 du 4 juin 2020, concernant la formation des Commissions. La Commission Sociale était composée de Madame Nadine LEGOUTEUX, Madame Brigitte DESJARDINS, Madame Karine MAHIEU, Madame Raymonde BUREL, Madame Denise LETELLIER, Madame Maria Rosario GUEROULT, Madame Renée CONSTANTIN, Madame Clémence FAUVEL, Madame Inès LIOT, Madame Juliette MAHIEU.

Vu la demande de Madame Marie-Christine POUSSIGUE , de Madame Valérie BAILLET et de Monsieur Dominique BAILLET d'intégrer cette Commission.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, **de modifier** la composition de cette commission, ainsi :

Madame Nadine LEGOUTEUX, Madame Brigitte DESJARDINS, Madame Karine MAHIEU, Madame Raymonde BUREL, Madame Denise LETELLIER, Madame Maria Rosario GUEROULT, Madame Renée CONSTANTIN, Madame Clémence FAUVEL, Madame Inès LIOT, Madame Juliette MAHIEU, Madame Marie-Christine POUSSIGUE, Madame Valérie BAILLET et Monsieur Dominique BAILLET.

71/2022 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL

INCENDIE ET SECOURS

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "Loi MATRAS", prévoit en son article 13, la désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire, dans chaque conseil municipal ou il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du CSI et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction.

Pour rappel, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Au regard des dispositions du décret, ce correspondant est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ; le Maire communique ensuite le nom du correspondant au Préfet et au Président du conseil d'administration du SDIS.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et de secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il doit également informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Habituellement désigné au plus tard dans les 6 mois suivants l'installation du Conseil municipal, il appartient au Maire pour le mandat en cours de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, soit d'ici le 1er novembre 2022 au plus tard.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, a l'unanimité,
VU la loi no 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi MATRAS",
VU l'article L.731-3 du code de sécurité intérieure,

- DESIGNER Monsieur Pascal SEYER, en qualité de correspondant incendie et secours.
- CHARGER Monsieur le Maire de communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du Conseil d'administration du SDIS.

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable public de FECAMP a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

CREANCES ETEINTES

Monsieur le maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous

EXERCICE	REFERENCE TITRE	NOM REDEVABLE	RESTE A RECOUVRER EN €
2020	109	MALERGUE BARBARA	25.15
2020	180	MALERGUE BARBARA	2.85
2020	414	MALERGUE BARBARA	17.75
2020	288	MALERGUE BARBARA	24.85
2020	180	MALERGUE BARBARA	21.30
		TOTAL	91.90

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Public de FECAMP,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADMET** en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus,
- **MODIFIE** le budget primitif 2022 ainsi :
Compte 6542 : + 100 €
Compte 6541 : -100 €.

La séance a été levée à 22 heures 35.

Délibérations prises lors de la séance du 9 décembre 2022 : N° 57/2022 à 72 /2022

Laurent VASSET

Maire – Président de séance

Dominique BAILLET

Secrétaire de séance